

## **LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT**

1085, Avenue De Salaberry, bureau 312

Québec (Québec) G1R 2V7

Tél. : (418) 522-8886; Téléc. : (418) 522-7555; Courriel : avsl@mediom.qc.ca

### **LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

**Groupe de travail intergouvernemental**

**PRÉCONSULTATION 2004**

**Document du 24 septembre 2004**

#### **Commentaires AVSL (23-11-04)**

1. Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL) se félicitent de la mise en place de ce projet d'élaboration d'un concept de gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent (GISL) et de ce que cette élaboration se fasse dans un cadre intergouvernemental et interministériel. Ils se félicitent également de ce qu'elle s'accompagne d'un processus large de préconsultation et de consultation publique. Ils se déclarent d'accord avec la ligne générale du document de préconsultation et appuient la volonté exprimée de le bonifier à même les résultats de cette préconsultation.
2. Le document actuel ne fait pas suffisamment référence au Plan d'action Saint-Laurent (PASL). Celui-ci est cité à titre historique et en référence à la continuation suggérée de deux de ses réalisations : les Comités ZIP et les comités sectoriels de concertation. Il n'est pas fait référence à sa dynamique globale de fond à laquelle, essentiellement, est due l'ample relance de la préoccupation pour le fleuve ces dernières années et que le projet actuel devrait se préoccuper de continuer à voir à l'œuvre. À cet égard, il sera impérieux que le document soumis à la consultation publique en 2005 présente et détaille explicitement en quoi le projet de GISL est la continuation, en plus ample, plus complet et plus durable, du PASL.
3. Il y aurait lieu de présenter de façon plus détaillée le bilan de la phase III du PASL et ce dont il y a intérêt de s'inspirer pour la GISL. Un élément notamment : l'intérêt que, comme aux phases II et III du PASL, les instances décisionnelles politiques se dotent d'un comité consultatif indépendant de l'appareil administratif pour les orienter selon l'état d'avancement des activités et l'évolution des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Les AVSL en font la recommandation.
4. Le document dit bien et à juste titre : *Un des premiers pas vers l'intégration est celui du développement d'une vision commune à laquelle adhérerait l'ensemble des usagers, des décideurs et de la société civile. Cette vision commune peut se*

définir comme étant l'image que l'on se fait du milieu dans lequel on souhaite vivre et que l'on veut léguer aux prochaines générations (p.23). Cette adhésion des trois grands groupes d'intervenants effectifs de la GISL à une vision commune n'aura cependant de fécondité véritable et durable que si elle s'appuie sur une adhésion de l'ensemble de la société québécoise à cette vision et qu'elle s'en nourrit. C'est ce que propose la Politique nationale de l'eau (PNE) lorsque, disant *mettre de l'avant deux axes majeurs pour la gestion du Saint-Laurent*, elle fait précéder l'axe de sa gestion intégrée (engagement 15) par celui de sa reconnaissance comme patrimoine national, ce qui se traduit par l'engagement se lisant comme suit:

*Le gouvernement s'engage à :*

*14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.*

Nous recommandons que le document propose explicitement la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national annoncée par la PNE comme à intervenir préalablement à la mise en œuvre de la gestion intégrée et à être accompagnée d'une vaste et importante campagne générale de communication, destinée à susciter une adhésion éclairée et chaleureuse à cette reconnaissance.

5. « L'équilibre entre une approche ascendante et une approche descendante » (p.30) en matière de gestion, première « condition de réussite » (ib.) selon le document, est bien une condition essentielle. Voici ce que nous croyons pouvoir ajouter en cette matière, eu égard aux aspects sous lesquels le document nous paraît incomplet ou imprécis, ou eu égard aux alternatives possibles.

Le plus important est : qui a le pouvoir de décision en ce qui touche toute autre chose que l'établissement lui-même du plan de gestion intégrée (cet établissement étant clairement l'œuvre exclusive du Comité Saint-Laurent pour le plan général et celle du Comité de zone pour le plan de zone)? Ces autres choses sont par exemple :

- l'entérinement du plan de gestion : par le comité lui-même? (Pour le plan de zone : par le Comité Saint-Laurent?) Par tel ou tel ministère? Par les gouvernements?
- le type de contrainte attaché à un plan de gestion dûment entériné : référence obligée, référence morale, référence totalement libre? Cela, selon qu'on est une instance gouvernementale, publique, privée? Et/ou selon qu'on participe ou pas, par soi-même ou par représentant, au Comité Saint-Laurent ou au Comité de zone?
- Le pouvoir ou le devoir d'initiative en ce qui touche la mise en œuvre du plan de gestion : Qui peut ou doit décider d'établir ou de faire établir un « plan d'action », prélude à la mise en œuvre du plan de gestion en ce qui touche un « enjeu » déterminé : le comité (Saint-Laurent ou de zone)? L'instance qui a juridiction, compétence ou pouvoir pour le réaliser? Et qui approuve un plan d'action ? Les mêmes?
- Une fois un plan d'action adopté, quel est le rôle du comité (Saint-Laurent ou de zone) en ce qui touche sa réalisation (qui revient, les choses sont claires là-dessus, à l'instance publique qui en a le mandat ou à l'instance

privée dont la propriété est concernée) : donner un appui « officiel »? Surveiller? Se faire rendre des comptes? Évaluer le résultat? Demander des correctifs?

6. Une autre façon d'aborder la même question du pouvoir de décision est de se demander ce que l'existence du Comité Saint-Laurent et des Comités de zone et la « promulgation » de plans de gestion, général ou de zone, va changer à ce que font les instances, publiques et privées, intervenant actuellement sur le Saint-Laurent et à la manière dont elles s'y prennent. Ce pourrait être éclairant pour la consultation publique à venir que cette question soit illustrée par des exemples. Par exemple, qu'est-ce que cela changera à la gestion, par une ville, de son territoire riverain et des activités et usages de son ressort qui s'y déroulent? Autre exemple, pris dans le privé : Qu'est-ce que cela changera, pour un armateur, à la façon dont il organise la circulation et le fonctionnement de ses navires?
7. Un aspect non abordé dans le document : le traitement des problématiques amont-aval. Comment assurer la prise en considération de ce qu'une décision ou intervention dans une zone en amont a des effets dans une ou des zones en aval (ex. : les effets en aval d'une pollution de l'eau en amont) ou l'inverse (ex. : les effets sur l'organisation de la navigation dans les ports en amont d'une décision en aval ayant des impacts sur la navigation au long cours).
8. La structuration proposée (comité national - comités de zone) nous paraît donner l'avantage à « l'approche descendante ». Une alternative, favorisant « l'approche ascendante », pourrait être : comités de zone – fédération des comités de zone, le conseil dirigeant de cette fédération intégrant une minorité, seulement, d'intervenants « nationaux ».
9. L'autonomie du Comité Saint-Laurent doit être totale, sauf en ce qui touche l'entérinement final du plan général de gestion intégrée. Il ne doit pas être constitué en corporation légale mais il doit exister en vertu d'une disposition législative ou réglementaire. Sa composition doit être large mais il doit avoir un conseil de direction restreint, fait de représentants de chacune des composantes générales. Les membres de ce conseil de direction doivent avoir une grande disponibilité. (Questions spécifiques 1 à 5)
10. Dans l'option « comité national » (mais pas dans l'option suggérée plus haut : fédération des comités de zone), c'est Stratégies Saint-Laurent qui devrait assurer, par plusieurs des membres de son conseil d'administration, la représentation des comités de zone au sein du Comité Saint-Laurent. Le C.A. de SSL est en effet constitué de représentants de ces comités, actuellement comités ZIP. (Questions 6 et 13)
11. Les représentants gouvernementaux dans les comités de zone devraient appartenir aux instances régionales des ministères et y avoir le même rôle que

les autres membres, quitte à s'abstenir lorsqu'une décision à prendre entraîne la demande d'une autorisation gouvernementale relevant d'eux. (Question 10)

12. Comme dit plus haut (3.), le Comité Saint-Laurent devrait pouvoir bénéficier d'un comité consultatif indépendant fait de personnes d'expérience d'horizons divers, mais n'intervenant pas, à quelque niveau que ce soit, dans la gestion du Saint-Laurent. Ce comité consultatif aurait pour mandat de donner des avis généraux ou spécifiques sur la marche des choses en ce qui touche la gestion intégrée du Saint-Laurent.
13. L'équipe permanente de soutien devrait être composée de personnes du public et du privé dégagées à temps plein et émargeant à un budget spécifique « Comité Saint-Laurent ». Il faudra s'assurer de ne pas utiliser des ressources gouvernementales pour des fonctions qui, de toute manière, seraient accomplies, qu'il y ait une gestion intégrée du Saint-Laurent ou pas.  
L'équipe devrait assurer la permanence du Comité Saint-Laurent et la coordination des tables sectorielles ou « comités de concertation » (type SLV2000); ce dernier élément aidera à ce que la problématique d'ensemble de la gestion intégrée du Saint-Laurent soit bien prise en considération dans le traitement des enjeux sectoriels. (Questions 29, 30 et 34)
14. Des principes directeurs à ajouter :
  - l'imputabilité des intervenants (cette imputabilité commande par ailleurs l'allocation des ressources nécessaires);
  - l'équilibre de la représentativité (OK pour la répartition de la question 9 pour les comités de zone);
  - la promotion du réseautage entre les intervenants.
15. Quelques enjeux globaux, les incontournables, dont faire part dès maintenant pour bien faire comprendre l'horizon et l'ampleur de la gestion intégrée souhaitée :
  - les changements climatiques;
  - l'accessibilité au fleuve;
  - la problématique particulière de l'agriculture;
  - l'apport du et au développement des régions;
  - la politique du transport maritime fluvial.
16. Revoir le rôle et les territoires des comités ZIP, ce qui serait bien après plus d'une douzaine d'années d'existence.
17. S'assurer d'une rédaction vulgarisée du document pour le grand public. Le texte tel qu'actuellement présenté est accessible seulement aux initiés.

Québec, le 23 novembre 2004  
 André Stainier et René Gélinas  
 Les Amis de la vallée du Saint-Laurent.